



République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 23 mars 2023
Convocation en date du 13 mars 2023

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Délégués présents :

Mesdames : MARCON Dominique, PELAEZ-BACHELIER Hélène

Messieurs : AURIAS Claude, ARNAUD Robert, BENOIT Denis, BOUVIER Jean-Marc, CAILLET Christian, CHAVE Philippe, FAYARD François, MOREL Loïc, POINT Jean-Pierre, TRON Frédéric, VALLON Cyrille

Membres excusés :

Mesdames : BORDERES Danielle ; LORENZETTI Muriel

Messieurs : DELAYE Dominique, FALLIGAN Claude, LEMERCIER Christophe,

A été élu secrétaire de séance : PELAEZ-BACHELIER Hélène

Votants : 13

Exprimés : 13

DELIBERATION N°7/2022

Objet : Appel à cotisation 2023 des EPCI adhérentes au Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval aura à réaliser en 2023 les actions présentées sur la base du débat d'orientation budgétaire.

La part de cotisation statutaire annuelle des membres, votée à l'occasion du budget primitif est répartie comme suit : 50 % pour chaque intercommunalité.

Collectivités	Cotisation annuelle
Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée	70 000 €
Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme	70 000 €

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition de répartition financière par collectivité
- Autorise le président à réaliser les appels à cotisation comme suit :
 - o 50 % au premier semestre 2023
 - o 50 % au deuxième semestre 2023
- Autorise le président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés, et ont signé au registre les membres présents

Le Président Loïc MOREL